



Coupure eau et électricité

Par Visiteur

Bonjour,

Je vais assigner en référé, mais, étant donné que j'ai aussi une attestation officielle du maire qui déclare que ma locataire avait tout cassé dans un logement de la commune et qu'elle "portait des atteintes verbales auxquelles ils n'ont jamais répondu car elle est légèrement déficiente, et que j'ai vendu (compromis signé) mon studio et dois le séparer en eau et électricité de ma maison contiguë, sachant que mon unique droit est d'assigner, attendre au moins 6 mois, perdre mon acheteur, retarder mon déplacement pour des raisons économiques (je gagne trop peu ici pour ma famille), quel est le risque concret si j'essaie de me débarrasser de cette personne qui insulte tjrs ma femme à travers les murs, que tout le village qualifié de "timbrée" et qui appartient à la secte des Témoins de J. Car elle ne répond pas aux recommandées, donc je lui envoie recommandée disant que je coupe eau et électricité pour travaux (c'est indispensable) en date à définir, elle refuse, et voilà, je commence mes coupures à intermittence. L'orthodoxie juridique ne m'intéresse pas, j'aurais tort, je sais, mais qu'est-ce que je risque? SVP Parlons argent, concret, pas droit, j'étais avocat.

Merci

Par Visiteur

Bonjour.

Je vais tacher de vous informer au mieux.

si vous coupez l'électricité, il y a de très fortes chances qu'elle s'en aille sans rien demander à personne. Cette action est généralement efficace pour le propriétaire qui veut récupérer son bien.

Ceci étant, si elle intente une action en justice, elle pourra vous demander une indemnité, généralement supérieur au montant du loyer. Tout dépend du préjudice qu'elle aura véritablement subi. Donc, tout dépend du temps qu'elle va mettre pour quitter l'appartement.

Plus elle part tôt mieux c'est pour vous.

Cordialement.